Département : LOIRE ATLANTIQUE

Commune : LOUISFERT

Localisation : R.D n°40 / Rue des Chênes

Lotissement

"LES LANDES II"

Maître d'ouvrage

Commune de LOUISFERT
1bis rue Espérance
44 110 LOUISFERT

T:02.40.81.26.72 F: 02.40.28.33.02

MAIRIE
DE
LOUISFERT
44190

Maître d'oeuvre

Géomètre
Bureau d'études VRD

Société Civile Professionnelle
Maïore
Vrignon
&
Jouck
Baisieux
Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.
6 rue Gabriel Delatour 44110 CHATEAUBRIANT
Tél 02 40 81 10 88 - Fax 02 40 28 10 51 - chateaubriant@maiore-vrignon.com

CAHIER DES CHARGES

Dossier : CH.089.2010 / 100499

Date : Novembre 2011

Modifié le :	Objet :

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère contractuel du lotissement dénommé « LES LANDES II» tel qu'il est désigné au titre I du règlement joint,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est joint pour information au dossier présenté à l'appui de la demande de permis d'aménager mais n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité administrative.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU CAHIER DES CHARGES

1 - Les règles visées à l'article 1er s'imposeront contractuellement :

- dans les rapports de la Commune et des propriétaires des lots,
- dans les rapports des propriétaires entre eux, et ce, sans limitation de durée.

Le présent cahier des charges est opposable à et par quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit même à titre d'héritier donataire ou de bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie du lotissement.

A cet effet, il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente, de location ou de reventes successives.

2 - Tout propriétaire d'un terrain est subrogé aux droits du lotisseur. Il peut exiger de tout autre propriétaire l'exécution des conditions imposées et auxquelles celui-ci aurait contrevenu.

Par la suite, tout litige entre propriétaires doit se régler directement entre eux, sans que jamais et sous aucun prétexte, le lotisseur puisse être mis en cause.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CONSTRUCTIONS DANS L'OPERATION

ARTICLE 3 – CONSTRUCTIONS

L'ensemble des bâtiments qui seront construit dans l'opération devront répondre à la norme BBC.
La norme fixe (pour les logements neufs) une exigence énergétique de 50 kWhep/ (m^2SHON.an) (kWhep : kWh d'énergie primaire, telle que définie par la RT 2005).

Fait à Louisfert
Novembre 2011.